

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 27 ET 28 JUILLET 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PRESENTAZIONE DI L'ORIENTAZIONE MAESTRE DI U
CUNTRATTU DI PIANU STATU - CULLETTIVITÀ DI
CORSICA 2021-2027**

**PRÉSENTATION DES GRANDES ORIENTATIONS DU
CONTRAT DE PLAN ETAT-COLLECTIVITÉ DE CORSE
2021-2027**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Contrat de Plan entre l'État et la Collectivité de Corse (CPER) a été difficile à conclure.

Depuis deux décennies, la co-construction avait pourtant été la règle dans les grands contrats de planification. Que ce soit pour le PEI, dont un récent rapport d'évaluation de la cour des comptes définit la gouvernance comme « souple et durable », que ce soit par la création du seul organisme payeur régional du FEADER dans l'espace français qui a été dévolu à l'ODARC depuis 2007, ou mieux encore dans le transfert de l'autorité de gestion des programmes opérationnels européens à la CdC en 2014, un contrat de confiance s'était organisé entre l'État et la CdC pour la gestion de ces grands programmes.

Cette confiance mutuelle s'est émoussée par une position nouvelle de l'État qui dès 2020, pendant la phase de négociation, a considéré cet outil tel qu'il était à l'origine créé par la loi du 29 juillet 1982 : un outil permettant d'assurer la cohérence entre le plan national et chaque région, quand bien même le Plan national ait disparu au cours des années 1990 et que les statuts particuliers de la Corse en ait consacré sa spécificité.

Par ces méthodes l'État a ainsi renié ses engagements quant à la mise en œuvre d'une politique territorialisée. Cette position a d'ailleurs prévalu au-delà du CPER, notamment dans l'organisation de la déclinaison du PTIC pour lequel l'État propose des plans de financement d'opérations n'ayant pas obtenu l'agrément préalable et donc le cofinancement souvent indispensable de la CdC. Notons que le PTIC n'a pas été conçu pour remplacer le CPER, mais bien pour le compléter. Ainsi, si le contrat de plan, est un dispositif national commun à toutes les régions, le PTIC a quant à lui vocation à financer les grands projets d'investissements exceptionnels en Corse, d'où l'importance de sa cogestion.

Le contrat de plan État-Région (CPER) dont on vous présente les grandes orientations, est un document par lequel l'État et la Collectivité de Corse s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants d'aménagement du territoire tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir.

L'objectif recherché par cette contractualisation consiste à prendre un engagement mutuel sur une programmation financière pluriannuelle d'actions identifiées comme prioritaires pour l'aménagement et le développement du territoire.

D'une durée de 5 à 7 ans, la programmation qui vous est proposée, est ainsi la septième depuis l'instauration de ce type de contractualisation. C'est aussi celle qui

restera la plus difficile à conclure, tant pour l'ensemble des régions de droit commun que pour notre collectivité.

Rappelons néanmoins que le CPER ne cofinance pas l'ensemble des politiques publiques de la Collectivité de Corse, il ne couvre que 300 millions d'euros sur une période de sept ans. Son objectif est de coordonner les interventions de la Collectivité de Corse et de l'Etat, sur un nombre ciblé, et de fait réduit, de domaines d'intervention.

Aussi, le Conseil exécutif a-t-il considéré comme prioritaire la recherche de cofinancements hors CPER. Cette recherche permanente est parfois couronnée de succès, le financement de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) en est un bon exemple, parfois longue à se dessiner, lorsqu'il faut adapter à la Corse des programmes nationaux tel que France 2030, et parfois très difficile à mettre en œuvre, lorsque la cogestion des programmes fait défaut, c'est le cas du plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC).

La sixième génération de CPER, qui vient de s'achever, pour la période **2015-2020** a été conclue en 2015 et a fait l'objet d'avenants en 2017 et 2020. Ainsi, l'État et la Collectivité Territoriale de Corse, puis la Collectivité de Corse ont mobilisé 214 M€ dans l'île (avec près de 98 % de taux de programmation pour la CdC), autour de six thématiques : **la mobilité multimodale ; l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; la transition énergétique et écologique ; le développement numérique ; l'emploi, l'orientation et la formation professionnelle ; et enfin le volet territorial.**

Les propositions d'actions proposées par la Collectivité de Corse, dans le CPER 2021-2027, s'attachent à contribuer à la mise en œuvre d'une politique territorialisée, reflétant la volonté de s'adapter aux besoins et attentes des territoires et des populations.

C'est pourquoi, cette nouvelle contractualisation intègre tant au niveau des propositions de financement que des critères d'éco-conditionnalité, les différents plans et schémas stratégiques élaborés et validés par la Collectivité de Corse : PADDUC, schéma régional d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne (SADPM), PPE ...

La maquette financière correspond aux crédits inscrits au budget de la Collectivité de Corse et au mandat conféré au Préfet de Corse. L'objectif de la construction d'un contrat de plan est de coordonner l'utilisation de ces crédits, pour en améliorer leur impact et leurs effets dans l'île, au service d'une politique d'aménagement, si possible, partagée.

L'élaboration du CPER, amorcée à l'automne 2019, s'est inscrite dans des circonstances exceptionnelles de crise sanitaire, et a de fait été retardée, pour toutes les régions de droit commun, par la Collectivité de Corse et les territoires d'Outre-Mer.

Tout comme l'ensemble des régions, la Corse a connu des difficultés de négociation tant au niveau des budgets alloués, des clés de répartition par entités territoriales et thématiques que des choix d'opérations à partager.

Contraint de financer certaines opérations importantes, le Conseil exécutif estime pour sa part que, malgré les décisions unilatérales de l'État dans la conduite du PTIC, il apparaît nécessaire de mobiliser conjointement les crédits du CPER, au vu des innombrables besoins d'aménagement et de développement, en en cohérence avec le financement de la part « nationale » des programmes européens.

Le retard pris dans la signature du contrat ne viendra pas obérer la mobilisation des crédits prévus en 2021, 2022 et 2023. La Collectivité de Corse et l'État organiseront un rattrapage des dossiers programmés sur la période, afin que la Corse puisse obtenir un volume financier équivalent à la maquette financière prévisionnelle. Ces années ne seront donc pas perdues pour les bénéficiaires du CPER.

Afin de contraster avec les programmations précédentes, cette nouvelle contractualisation est construite autour de cinq grands enjeux et objectifs thématiques qui permettront de décliner l'ensemble plusieurs volets du contrat :

- 1- Soutenir et accompagner la cohésion des territoires,
- 2- Accélérer la transition et la résilience écologiques,
- 3- Développer et préserver la cohésion sociale,
- 4- Investir dans l'enseignement secondaire et supérieur,
- 5- Soutenir et renforcer la compétitivité et l'attractivité de l'île.

Si les orientations stratégiques du CPER Corse comportent une matrice identique à celle des contrats des Régions de droit commun, **le Conseil exécutif a fait en sorte, et avec insistance, durant la phase de négociation, que soient libérées des marges de manœuvre afin de prendre en compte les spécificités insulaires ainsi que les configurations induites par les territoires montagneux fortement contraints, tant par sa ruralité que sa démographie.**

Il était aussi important lors de cette négociation d'avoir une vision globale des lignes budgétaires ainsi que d'articuler l'ensemble des programmes CPER/PTIC/Différents programmes opérationnels Fonds européens de développement régional et social (PO FEDER - FSE+) 2021-2027. Si la complémentarité est désormais acquise entre le CPER et le PO FEDER/FSE+, il n'en est pas de même entre le CPER et le PTIC.

En effet, les deux programmes obéissent à des objectifs différents, le PTIC ayant plutôt vocation à financer les grands projets d'investissement structurants de nature exceptionnelle (infrastructures de transports, échangeurs intermodaux, plateformes du maillage portuaire et aéroportuaire insulaire, etc) et le CPER, outil de contractualisation, concernant quant à lui les projets significatifs d'aménagement du territoire. A titre d'exemple, on citera le volet mobilité, porteur de transversalité et de complémentarités dans la stratégie d'adaptation face au dérèglement. Ce volet fait l'objet d'une recherche d'articulations partagées afin de déployer une véritable synergie d'actions.

Par ailleurs, nous avons constaté que des dénominations différentes et des budgets identiques étaient repris dans certaines rubriques du CPER. A titre d'exemple, le volet développement économique du CPER, s'il est aussi le Programme d'Investissements d'Avenir régionalisé (PIA4), ou la partie territorialisée de France 2030 n'est néanmoins doté que des mêmes 2,5 millions d'euros sur une période de

six ans.

Les principales innovations du CPER 2021-2027

Si de nouveaux volets ont été intégrés, la Collectivité de Corse a proposé le renforcement de certaines thématiques qui apparaissaient dans les précédentes générations de contrats, mais de manière jugée insuffisante.

Il s'agit en priorité du volet langue et culture corses et des actions en faveur du foncier, de l'habitat et du logement, marqueurs stratégiques des politiques publiques menées par le Conseil exécutif.

Ainsi, après de longues négociations, le contrat de plan Corse prévoira des financements dédiés à l'enseignement de la langue corse. La Collectivité de Corse a proposé un renforcement de cet axe, aussi bien au niveau du volume financier alloué à la mesure, en proposant à l'État de doubler la maquette financière qui était prévue sur l'ancien plan, qu'en intégrant des cofinancements en faveur d'un volet à destination du grand public, conformément à la délibération adoptée par l'Assemblée de Corse en décembre 2022.

La Collectivité de Corse souhaite étendre les possibilités de financement à la formation des adultes et non plus seulement à celle des enseignants. Concernant l'enseignement du corse en direction du public scolaire, le CPER pourra, au-delà de la simple acquisition de matériels, contribuer au financement de projets pédagogiques dans les écoles.

Il est à noter que, le Conseil exécutif a décidé de financer cette action sur les seuls crédits de la Collectivité de Corse.

Au regard de son poids dans l'activité économique, le secteur du tourisme durable ne pouvait être exclu d'un programme de financement coordonnant les crédits publics État/Collectivité, au service de l'aménagement et du développement du territoire insulaire.

Ainsi, au-delà des thématiques classiques de la maquette des contrats, le CPER Corse pourra décliner un volet **Tourisme**, correspondant à la stratégie proposée par l'Agence du Tourisme de la Corse, permettant de promouvoir et de développer un tourisme durable, favorisant l'étalement calendaire de la haute saison estivale.

Les politiques culturelles et patrimoniales constitueront un volet spécifique du CPER Corse. La négociation a permis d'obtenir une enveloppe dédiée de 3 millions d'euros, qui viendra abonder les crédits prévus au mandat de négociation originel, en faveur de ce domaine très largement impacté par les effets de la crise sanitaire. Ce volet spécifique dédié aux politiques culturelles et patrimoniales, dont les propositions sont issues des documents stratégiques délibérés par la Collectivité de Corse, est consacré au cofinancement de projets ayant vocation à rattraper le retard dont souffre la Corse, notamment en termes d'équipements culturels. Il s'agira d'agir en faveur de la valorisation du patrimoine insulaire, de contribuer à son accessibilité pour tous, mais également d'en faire un outil de développement local du territoire, notamment pour les communes de l'intérieur.

Concernant le **numérique**, le mandat de négociation initial et l'accord de méthode

rattachés au CPER ne prévoyaient pas d'axe d'intervention particulier. Aussi, en accord avec les services de l'État, un axe spécifique dédié au numérique sera également inscrit dans le nouveau CPER Corse. Participant à la mise en œuvre de la démarche Smart Isula, ce volet s'articulera autour de trois axes :

- 1- le développement de la médiation et de l'inclusion numérique,
- 2- la gouvernance et l'animation de la dynamique numérique territoriale autour de Smart Isula,
- 3- le développement d'un pôle territorial sur la cybersécurité.

Le CPER 2021-2027, intègre également le financement d'actions à caractère sociétal en faveur de la **santé, du sport et de l'égalité femmes-hommes**.

Ces thématiques qui n'étaient pas présentes dans l'ancien CPER 2015-2020, répondent à un objectif qui se décline dans le CPER selon trois orientations prioritaires :

- 1- Observer le territoire et évaluer les politiques publiques,
- 2- Faire des grands projets structurants des leviers de l'égalité femmes-hommes,
- 3- Lever les freins à l'accès des femmes dans la sphère économique et l'emploi,

Par ailleurs, l'un des enjeux majeurs pour la Corse, compte tenu du contexte marqué par un tassement de la démographie médicale et paramédicale, réside dans la nécessité d'assurer le développement de la **coordination des soins** et d'assurer un accès équitable aux progrès de la science via les potentialités de l'« **e-santé** ».

Tenant compte des microrégions enclavées voire isolées pour l'accès aux soins, la Collectivité a en particulier souhaité intégrer la thématique « Santé » dans l'actuel programme FEDER-FSE, en mobilisant des fonds européens de relance post-covid REACT EU, et en ouvrant la possibilité de financer des typologies d'actions dédiées à la santé, dans le prochain programme européen 2021-2027.

Si de nouveaux volets ont été intégrés, la Collectivité de Corse a proposé le renforcement de certaines thématiques qui apparaissaient dans les précédentes générations de contrats, mais de manière jugée insuffisante.

Il s'agit en priorité du volet **langue et culture corses** et des actions en faveur du **foncier, de l'habitat et du logement**, marqueurs stratégiques des politiques publiques menées par le Conseil exécutif.

Après de longues négociations, le contrat de plan Corse prévoira des financements dédiés à l'enseignement de **la langue corse**. La Collectivité de Corse a proposé un renforcement de cet axe, aussi bien au niveau du volume financier alloué à la mesure, en proposant à l'État de doubler la maquette financière qui était prévue sur l'ancien plan, qu'en intégrant des cofinancements en faveur d'un volet à destination du grand public, conformément à la délibération adoptée par l'Assemblée de Corse en décembre 2022.

Ainsi, le total des crédits dédiés à la langue corse passera de 17 436 000 € (CPER 2015/2020) à 30 795 218 € dans le CPER 2021/2027, soit une progression de 77 %.

Si le principe d'un doublement de ces crédits dans la nouvelle programmation a été accepté par l'État, l'évolution du montant global est majoritairement le fait d'une

augmentation des crédits alloués par la Collectivité de Corse, qui passeront de 8 718 000 € dans la précédente programmation, à 19 720 000 € pour le CPER 2021/2017, soit une progression de 126 %. A titre d'information, la langue corse est par conséquent la seule politique publique pour laquelle les financements État/CdC ne sont pas parfaitement équivalents dans le cadre du CPER (Part CdC : 63 % ; Part État : 37 %).

Dans ce cadre, la Collectivité de Corse souhaite étendre les possibilités de financement à la **formation des adultes** et non plus seulement à celle des enseignants. Concernant l'enseignement du corse en direction du public scolaire, le CPER pourra, au-delà de la simple acquisition de matériels, contribuer au financement de projets pédagogiques dans les écoles.

Il est à noter que, le Conseil exécutif a décidé de financer cette action sur les seuls crédits de la Collectivité de Corse.

Concernant la **cohésion des territoires**, si l'articulation sur cette thématique reste proche de celle prévue dans l'avenant de 2016 du CPER 2015–2020, les possibilités de financement des actions en faveur du **foncier, de l'habitat et du logement** sont renforcées dans l'optique de lutter contre les phénomènes de spéculation, de dépossession et de difficultés d'accès au logement. L'ensemble des thématiques financées traduit la volonté de la Collectivité de Corse d'ériger la question foncière et immobilière en priorité politique absolue.

La Collectivité déploiera l'enveloppe dédiée en cohérence avec la territorialisation de ses politiques publiques, au travers de la démarche de contractualisation initiée avec l'ensemble des territoires, pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), communes ou groupements de communes dans l'objectif d'accompagner le développement des territoires, particulièrement ceux de l'intérieur et de la montagne.

Présentation des orientations du CPER 2021-2027 par volet

I- Soutenir et accompagner la cohésion des territoires

Cette thématique a pour enjeu d'accompagner les territoires urbains, ruraux et de montagne. Les actions financées se déploieront autour de trois volets à la fois distincts et complémentaires :

1- Cohésion des territoires

Ce volet, de nature très transversale, vise à faire converger et à mettre en cohérence les grandes priorités d'intervention de la Collectivité de Corse en faveur des territoires.

1.1- Politiques transversales au bénéfice des territoires

La lutte contre la spéculation immobilière sera dans cet axe prise en compte afin d'encourager les collectivités publiques à se doter de documents d'urbanisme et de planification, qui permettront, à terme, d'apporter des solutions à la problématique du désordre foncier.

Dans le même temps, la problématique de l'habitat et du logement avec les phénomènes de spéculation, de dépossession et de difficultés d'accès au logement sera prise en compte, à travers les actions suivantes :

- Réhabilitation des logements existants, afin de renforcer l'attractivité des logements sociaux,
- Développement et diversification de l'offre de logements neufs, dans un souci d'équilibre social et territorial vis-à-vis du rural,
- Engagement d'études stratégiques et poursuite du plan de gestion et de performance de l'Office Public de l'Habitat.

1.2- Accompagnement et soutien aux territoires urbains

Cet accompagnement passe par le soutien aux cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville (à Aiacciu, i Salini et le quartier des Jardins de l'Empereur, à Portivechju, le quartier Pifanu et enfin à Bastia, le centre ancien et le quartier « Cité des lacs, monts et arbres », mais également auprès de l'ensemble des territoires urbains afin de les soutenir dans la voie d'un développement intégré et durable à travers notamment des contrats d'agglomération.

1.3- Accompagner un aménagement différencié des territoires ruraux et de montagne

Cet axe a pour mission de renforcer le soutien aux communes, intercommunalités et territoires, en cohérence avec la logique d'équité et l'objectif de rééquilibrage territorial en faveur de l'intérieur et de la montagne. Les projets d'aménagement opérationnel seront soutenus, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité des services à la population comme le déploiement de Case di i territorii è di i servizii publichi, la couverture mobile et l'inclusion numérique.

1.4- Le Fonds Montagne, principal levier d'intervention en faveur de l'intérieur et de la montagne.

Cet axe, permet de mettre en œuvre les différentes thématiques d'intervention du schéma d'aménagement de développement et de protection de la montagne (SADPM) :

- Développement des réseaux et des infrastructures,
- Amélioration de l'accès aux services de base,
- Renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables et gestion des sites naturels de montagne,
- Soutien aux activités agropastorales et aux produits primaires.

Le Plan « Avenir Montagnes », articulé autour du SADPM, sera fléché au sein du CPER autour des trois axes identifiés :

- Développement d'une offre touristique diversifiée pour un tourisme deux à quatre saisons,
- Rénovation et transformation de l'habitat touristique,
- Soutien aux projets en faveur d'une maîtrise environnementale des activités touristiques.

Le FEDER interviendra également, en cohérence avec le CPER, sur la cohésion des territoires, notamment à travers « l'objectif territorial » du FEDER 2021-2027 qui a pour enjeu principal de promouvoir et de favoriser le développement économique homogène de l'île. Les actions porteront donc sur une redynamisation des zones urbaines, rurales, côtières et de montagne ainsi que leurs vecteurs de connexion.

2- Sport

Les actions soutenues dans ce volet porteront sur l'accessibilité des équipements sportifs, notamment dans les territoires qui ont sont dépourvus. Il conviendra au niveau local, d'optimiser la fréquentation des équipements existants et de créer de nouveaux équipements, dans un souci d'équité territoriale.

Le FEDER viendra en cofinancement des actions CPER au titre de l'objectif territorial, « une Europe plus proche des citoyens », visant à réduire les inégalités territoriales et d'accès aux services.

3- Culture-patrimoine

Ce volet visera à développer les ressources culturelles et patrimoniales numériques, et sa collection territoriale.

En matière culturelle, l'action de proximité sera renforcée autour d'un maillage des territoires afin de permettre la création et diffusion de spectacles, mais aussi le soutien aux structures d'enseignement artistique et le développement d'outils numériques.

La valorisation du patrimoine sera également soutenue au titre du CPER et s'attachera à présenter des actions autour de trois axes stratégiques d'intervention : la restauration, l'aménagement et la valorisation.

Le FEDER pourra également intervenir au titre de l'enjeu stratégique « promouvoir et favoriser le développement économique homogène du territoire », notamment pour des opérations de réhabilitation des espaces publics ainsi que de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel.

II- Accélérer la transition et la résilience écologiques et solidaires

La Collectivité de Corse et ses partenaires s'efforcent de répondre aux grands enjeux environnementaux car seule une réponse globale et coordonnée pourra porter ses fruits pour lutter rapidement et activement contre le réchauffement climatique.

Pour ce faire, les actions porteront sur la préservation de la ressource en eau, de la qualité de l'air et l'optimisation des ressources énergétiques, le développement de la gestion des déchets et de l'économie circulaire, la sauvegarde de la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation des sols, la prévention des risques naturels majeurs.

1. Eau, biodiversité, milieux marins et littoraux

L'incertitude sur l'amplitude des changements climatiques à venir est venue s'ajouter à un retard infrastructurel historique, des carences dans le rendement des réseaux,

un déficit de connaissance sur l'état des milieux ainsi que sur les pressions qui s'y exercent.

L'adaptation aux conséquences de ce bouleversement climatique, la mise en œuvre d'actions correctives et le rattrapage du retard infrastructurel vont en conséquence nécessiter des investissements majeurs permettant d'améliorer significativement et durablement la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sur le Bassin de Corse pour les années à venir.

Cependant, les objectifs du CPER sur l'eau seront orientés prioritairement à la **préservation et à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, la sauvegarde de la biodiversité et la prévention des risques naturels majeurs.**

Ainsi, d'autres programmes d'investissements seront nécessaires et seront mobilisés en Corse, en partenariat entre les services de l'État, de la Collectivité de Corse, de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse et de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse pour la mise en œuvre de la stratégie infrastructurelle 2022/2033 permettant de réaliser des économies d'eau et une augmentation des capacités de stockage à l'aune du changement climatique.

Les actions retenues au titre du CPER quant à la préservation de l'eau et des milieux terrestres reposeront sur le financement de l'assistance technique aux collectivités mais aussi la préservation des milieux aquatiques et le soutien à la conversion en agriculture biologique.

La préservation et la restauration de la biodiversité terrestre et marine consisteront en l'appui à la connaissance et à la gestion des espaces naturels et des espèces, le soutien à la mise en œuvre de la directive européenne Natura 2000.

La préservation des milieux marins et littoraux sera effective à partir des actions suivantes :

- la mise en place de mouillages permettant de préserver les habitats marins ;
- un accompagnement vers les certifications européennes « ports propres » et accompagnement aux démarches visant à structurer les filières d'utilisation des sédiments de dragages et enfin, un accompagnement à la lutte contre les déchets marins.

2. Énergie et climat

Les mesures déployées dans cette thématique concerneront :

- l'accompagnement à la maîtrise des consommations d'énergie,
- le développement et stockage des énergies renouvelables ou décarbonées,
- la promotion des mobilités durables.

Co-élaborée entre l'État et la Collectivité de Corse, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a été rendue récemment opposable par la publication du décret n° 2023-554 du 30 juin 2023.

Les crédits du CPER permettront de contribuer à la mise en œuvre des objectifs fixés dans la PPE à l'horizon 2028. Pour rappel, il s'agira de doubler le taux d'autonomie

énergétique de la Corse, de porter le taux d'énergies renouvelables à 74 % et de réduire considérablement le recours aux énergies fossiles. Les moyens du CPER déployés dans cette thématique viseront plus particulièrement :

1- l'accompagnement à la maîtrise des consommations d'énergie :

- prestations d'accompagnement (études AMO, formation, communication, etc.),
- rénovation énergétique performante dans les secteurs tertiaire et résidentiel,
- rénovation énergétique du parc d'éclairage public,
- utilisation de matériaux de construction biosourcés,
- soutien aux véhicules alimentés par de l'énergie verte et aux infrastructures de recharges correspondantes) ;

2- le développement et le stockage des énergies renouvelables ou décarbonées :

- prestations d'accompagnement (études AMO, formation, communication, etc.),
- production et création de réseaux de chaleur ou de froid,
- développement de chaufferies biomasse communales,
- installations thalassothermiques, géothermiques, solaires thermiques et d'unités de méthanisation ou de récupération de chaleur fatale,
- filières émergentes et de thématiques précurseurs : smart grids, autoconsommation, hydrogène...

3- la promotion des mobilités durables (voir également la partie VI « mobilité ») :

- installation de bornes de recharges de véhicules électriques,
- soutien aux abris vélos et stations de recharges associées,
- développement des services associés pour améliorer l'efficacité énergétique du transport maritime (exemple : solutions de raccordement des navires à quai à partir d'énergie décarbonée)

La complémentarité entre les mesures du CPER et les divers dispositifs de financement des politiques énergétiques (FEDER, cadre territorial de compensation, protocole d'accord avec l'État, crédits propres à la CdC) a été systématiquement recherchée afin d'optimiser le déploiement des actions prévues dans la PPE.

Enfin, le CPER contribuera à accompagner en ingénierie les territoires de l'île (notamment les EPCI) dans leur politique en matière de lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique.

A ce titre, la révision du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) sera engagée en 2023 par l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie. Voté le 20 décembre 2013 par l'Assemblée de Corse, ce dernier fixe comme objectif l'autonomie énergétique à l'horizon 2050 en s'appuyant sur deux leviers principaux :

- la baisse drastique (2/3) des consommations d'énergie ;
- l'augmentation (1/3) de la production à partir d'énergies renouvelables vers « le

100 % ENR.

3. Déchets et économie circulaire

Dans le cadre de cette mesure, l'État et la collectivité de Corse, via l'Office de l'Environnement de la Corse, s'accordent pour accompagner les actions relatives à la gestion des déchets et la promotion de l'économie circulaire.

Cette convergence de moyens vient renforcer la stratégie impulsée par le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse, en cours d'approbation, incluant un champ d'actions en faveur de l'économie circulaire, dont l'objectif premier est de concrétiser une politique ambitieuse et de faire face aux enjeux écologiques, structurels et financiers qui guideront les engagements collectifs des prochaines années.

Le CPER devra soutenir une dynamique de projets afin d'engager la Corse sur un changement de paradigme en lien avec :

- L'importance constatée des gisements liés à des modèles de consommation inadaptés et à une activité touristique prégnante ;
- La limitation du recours au tout enfouissement en raison de l'insularité et des espaces naturels de grande valeur à protéger ;
- La mise en œuvre d'équipements structurants à haute valeur environnementale qui répondront aux exigences réglementaires européennes et nationales ;
- Des moyens économiques et budgétaires contraints, alors que les coûts sont bien plus élevés que dans l'Hexagone.

Ainsi, et dans le cadre de la priorisation des actions nécessaires au déploiement de modèles de gestion des déchets performants, les cofinanceurs devront s'accorder pour une efficacité optimale dans l'utilisation des fonds, notamment par le soutien :

- D'opérations d'organisation territoriale et/ou de production durable ;
- D'opérations de prévention des déchets ;
- D'opérations de tri à la source, de collecte en vue d'une valorisation matière, organique ou énergétique. La gestion des biodéchets est à considérer comme une priorité d'action ;
- De création ou d'extension/rénovation de déchèteries de proximité ;
- D'opérations de communication d'envergure territoriale.

La Collectivité de Corse, via l'Office de l'Environnement, renforcera l'accompagnement technique et financier des intercommunalités, compétentes en termes de collecte des déchets ménagers, qui se mobiliseront autour de projets structurants et d'optimisation du service public de gestion des déchets. À cet effet, une convention multipartite d'objectifs et de moyens associant la CdC, l'ADEME, le Syvadec, l'OEC viendra renforcer les financements convenus au titre du CPER.

4. Prévention des risques naturels

Le CPER accompagnera prioritairement les actions intégrées à des plans d'actions de prévention des inondations (PAPI), les stratégies de gestion du trait de côte et les projets qui en découlent ainsi que les actions prévues au titre du plan de prévention

des risques (PPR) concernant d'autres risques naturels.

Sur la thématique de la transition écologique et solidaire, le FEDER pourra être mobilisé afin de cofinancer des actions à travers la priorité stratégique suivante : « renforcer la résilience du territoire insulaire dans le contexte du changement climatique et de l'épuisement des ressources ». Concernant la thématique de l'énergie, le FEDER pourra financer notamment des opérations d'efficacité énergétique (éclairage et rénovation), des opérations en faveur des énergies renouvelables et du stockage. Mais le PO interviendra également sur des opérations de lutte contre les inondations, en soutien à la collecte différenciée des déchets et à l'économie circulaire.

III- Développer et préserver la cohésion sociale

1- Emploi et formation professionnelle

Les actions liées à ce volet s'inscriront dans la stratégie territoriale d'emploi et de formation construite et animée par la Collectivité de Corse, l'État, et l'ensemble des partenaires sociaux. Elles mettront l'accent sur les problématiques liées à l'orientation, la formation, l'insertion et le maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail.

2- Égalité femmes-hommes

Ce volet contribuera à développer l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre toutes formes de discrimination. Pour cela, ces actions porteront sur la prévention et la lutte contre les violences, l'accès à l'emploi des femmes, le soutien au fonctionnement de l'observatoire des violences faites aux femmes, l'amélioration de la prise en charge des femmes victimes de violence et la prévention sur les violences sexistes et sexuelles et enfin la lutte contre la récidive.

3- Santé

Afin de lutter contre les déserts médicaux, les zones sous-dotées et les inégalités d'accès aux soins, cet axe santé soutiendra d'une part, les actions favorisant la coordination des soins : équipe de soins primaires (ESP), Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), projet territorial de santé (PTS), les projets d'organisation qui permettent d'améliorer l'accessibilité aux soins, d'autre part, les projets de territoires innovants afin de lutter contre le renoncement aux soins et enfin le développement de la télémédecine.

Sur ces thématiques, le FSE+ pourra intervenir en complémentarité du volet emploi, formation professionnelle, mais également sur le volet égalité femmes-hommes quant à l'insertion socio-professionnelle des groupes vulnérables. Le FEDER pourra quant à lui intervenir sur le volet santé du CPER en contribuant au financement de centres de santé ou centres de soin en zones sous-dotées.

IV- Soutenir et renforcer la compétitivité et l'attractivité de l'île

1- Numérique

Cet axe vise à renforcer la transition numérique à travers le développement de la médiation et de l'inclusion numériques, le développement d'un pôle territorial sur la cybersécurité et la mise en place d'une gouvernance et d'une animation de la dynamique numérique territoriale.

Le numérique sera particulièrement soutenu par le FEDER, notamment à travers l'enjeu stratégique « faire de la Corse un territoire numérique inclusif » qui permettra le financement de l'éducation numérique, le soutien à la transformation numérique des entreprises ou le développement de services liés au très haut débit (THD).

2- Développement économique

Le volet développement économique décline le quatrième Programme d'Investissements d'Avenir régionalisé (PIA4) et qui se décline comme suit :

- soutien aux PME innovantes à travers les projets d'innovation ;
- projets régionaux de recherche et de développement ;
- développement de l'ingénierie de formation ;
- accompagnement et structuration de filières.

En complément, le FEDER viendra abonder le domaine du développement économique par l'intermédiaire de l'enjeu stratégique « créer les conditions du développement d'une économie intelligente fondée sur la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise » en soutenant le développement d'instruments financiers, la reprise et le développement des entreprises ainsi que la recherche privée.

3- Tourisme durable

Ce volet pourra se décliner autour de deux thématiques stratégiques :

- accompagner les acteurs du tourisme vers une transition écologique ;
- préserver les paysages emblématiques de l'île.

Le FEDER pourra intervenir dans la mise en valeur du patrimoine naturel (opérations grands sites par exemple), à travers la priorité suivante : « promouvoir et favoriser le développement économique et homogène du territoire ».

4- Recherche et innovation

Les actions porteront sur l'accompagnement de la recherche scientifique et technologique. Il s'agit de favoriser les projets collaboratifs entre opérateurs publics mais aussi les activités de recherche ouvertes à un partenariat avec des entreprises ou opérateurs privés.

Tant sur la recherche publique que privée, le FEDER pourra apporter sa contribution dans le cadre de la priorité stratégique suivante : « créer les conditions du développement d'une économie intelligente fondée sur la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise ».

V- Investir dans l'enseignement secondaire et supérieur

1- Langue corse

Afin de soutenir le développement de la langue et de la culture corses, ce volet dont les crédits ont été doublés depuis le précédent CPER concentrera ses actions sur la formation, les centres de séjour et d'études corses, la production et la diffusion d'outils pédagogiques performants et l'aide au développement des sites bilingues.

Un premier volet d'intervention, proche du CPER 2015-2020, sera mis en œuvre pour financer des opérations à destination du public scolaire. Il comprendra plusieurs axes : Formation ; Immersion ; Équipement linguistique et Sites bilingues.

Le nouveau CPER va également comprendre un volet destiné au grand public, avec le financement de l'appel à projets des « Case di a lingua ».

2- Enseignement secondaire et supérieur

Il est proposé de consacrer ce volet en faveur de la vie étudiante notamment par le financement de logements mais également de financer des actions en faveur d'un campus durable.

Ainsi des projets portés par le CROUS de Corse pourront être financés, notamment des projets de rénovation et d'amélioration énergétique des bâtiments. L'Université de Corse est également un porteur de projet pré-identifié, notamment pour des opérations relatives à l'amélioration du campus (gestion technique des bâtiments, accessibilité et sécurité) ou encore la rénovation et la construction de bâtiments bioclimatiques.

VI. Volet mobilité : 2023-2027

Un volet CPER Mobilité est prévu sur les années 2023-2027 et prendra ainsi le relais de l'actuel avenant au CPER 2015-2020.

En effet, sur le CPER 2015-2020, les volets infrastructures et mobilité du CPER étaient notoirement sous-dotés en raison de l'existence du PEI.

Aussi, dans le cadre du nouveau CPER, la Corse bénéficiera d'un volet mobilité à part entière ayant vocation à financer les investissements adaptés, censés constituer la première étape du plan d'avenir pour la coordination des transports et de l'intermodalité.

Des attentes fortes se font jour autour de la mobilité pour créer des conditions d'un report modal vers le rail, par un engagement financier puissant et pluriannuel, concourant à apporter des réponses immédiates aux enjeux de changement climatique. En effet, les transports publics constituent un levier très efficace du désenclavement des territoires et du soutien au pouvoir d'achat des familles.

Il s'agit notamment d'entamer un rattrapage du retard autour des infrastructures de transports et de valoriser de nouvelles initiatives en faveur du vélo dans le péri-urbain, de l'accessibilité, du fret et des ports.

Or, l'élaboration du volet mobilité a pris beaucoup de retard au niveau national et toutes les régions françaises et territoires sont concernés.

La programmation budgétaire de l'État, avec l'amplification attendue sur les investissements qui sert de cadre à la déclinaison des mandats de négociation des préfets, n'était pas encore stabilisée au regard des discussions entre les Présidents de Régions et Collectivités avec le Gouvernement. En particulier pour la Corse, les taux de co-financement sont toujours en négociation, avec des mandats qui ne sont attendus que pour le second semestre 2023.

Les périmètres susceptibles d'être couverts par la future contractualisation en matière d'infrastructures de transports sont les suivants :

- Bornes de recharges électriques accessibles au grand public sur voirie ;
- Ferroviaire, notamment modernisation, mise en conformité, accessibilité des gares et sécurisation, perspectives de conversion fret
- Vélo-routes, aménagement d'itinéraires.

Dans ce tempo, la Collectivité a d'ailleurs recensé un important volume de projets qui permettront de construire l'ossature de la future contractualisation pour accélérer les investissements dans les infrastructures et les mobilités décarbonées.

VII. Modalités du contrat

Des clauses d'éco-conditionnalité

Des critères d'éco-conditionnalité seront définis conjointement pour chaque volet, conformément aux souhaits de la CdC et à la circulaire du Premier ministre du 31 juillet 2014, afin de prendre en compte les exigences environnementales dans l'attribution d'aides financières.

Il s'agit aussi de s'assurer que les opérations cofinancées par le CPER correspondent aux schémas d'orientations approuvés par l'Assemblée de Corse.

- L'Évaluation Stratégique Environnementale

Le Contrat de Plan État-Région ayant des incidences sur l'environnement, doit faire l'objet d'une évaluation stratégique environnementale (ESE) en application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 transcrite dans le droit français par les articles L. 122-6 et suivants et R. 122-20 et suivants du code de l'environnement.

L'ESE du programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027, servira de référence à l'évaluation stratégique environnementale du CPER.

Réalisée sous la responsabilité de l'État, cette évaluation doit se baser sur un document de travail suffisamment abouti pour évaluer les incidences environnementales des dispositifs. Les préconisations de l'évaluation doivent ensuite être intégrées au document définitif.

- Avis de l'autorité environnementale

Conformément à l'article R. 122-3 du code de l'environnement, l'ESE et le projet de

CPER doivent être transmis à l'Autorité environnementale (AE) pour avis.

Pour le CPER Corse, l'Autorité Environnementale est la DREAL. Ainsi, celle-ci doit émettre un avis sur le CPER et l'ESE tels qu'ils lui auront été présentés. Les recommandations de cet avis pourront être prises en compte et ainsi modifier le document définitif.

- La consultation du public

Le rapport environnemental, le projet de CPER, l'avis de l'Autorité environnementale doivent être à disposition du public (article L. 123-19 du code de l'environnement) pendant au moins 30 jours.

Ainsi, l'ensemble de ces documents seront soumis à une consultation du public par voie dématérialisée. Les contributions publiques seront examinées et feront l'objet d'un rapport. Le cas échéant, elles peuvent conduire à une modification du CPER.

Le rapport pourrait être présenté à la Chambre des Territoires de Corse dans le cadre de la consultation publique.

- Exécution du contrat et révision du contrat

Le présent contrat porte sur la période 2021-2027 inclus.

Celui-ci, ainsi que ses conventions particulières, pourront être révisés en tout ou partie, d'un commun accord entre les partenaires concernés lorsque les conditions d'exécution du contrat démontreront la nécessité de procéder à une modification de certaines clauses. Cette révision se fera dans le cadre d'avenants qui seront négociés et signés dans les mêmes conditions que le présent contrat.

- Modalités financières

Les crédits de l'État et de la Collectivité de Corse sont mis en œuvre respectivement par le Préfet de Corse et par le Président du Conseil exécutif de Corse, selon les procédures comptables et réglementaires propres à chaque partenaire.

Le document définitif sera rédigé sur la base des orientations stratégiques présentées dans ce rapport et débattu à l'Assemblée de Corse. Il comprendra l'Évaluation stratégique environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale, le rapport de la consultation du public et le CPER définitif sera co-signé par le Président du Conseil exécutif et le Préfet de Corse avant d'être mis en œuvre par les services de la Collectivité de Corse et de l'État.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.